

**Rapport d'enquete sociale dans les sites miniers
d'exploitation artisanale de diamant dans la province du
Kasai Oriental en Republique democratique du Congo**



**PARTNERSHIP
AFRICA CANADA**



Auteur:

Felicien Mbikayi
*Director, Groupe d'Appui aux
Exploitants des Ressources Naturelles
(GAERN)*

Rédacteurs:

Offah Obale and Alan Martin

Produit grâce à l'appui de
l'Union européenne

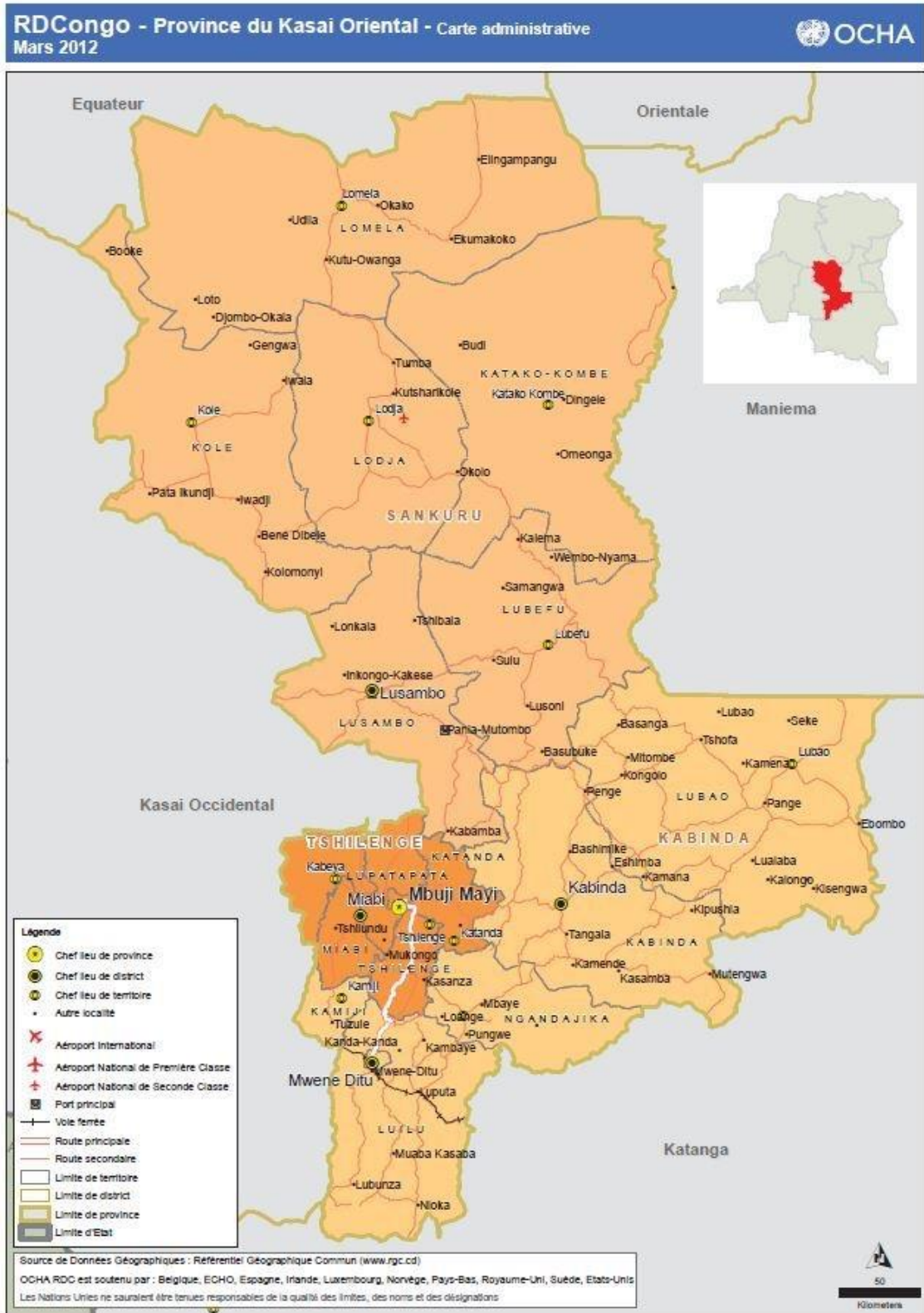


© GAERN et Partenariat Afrique Canada
Novembre 2015

331 Cooper Street, Suite 600
Ottawa, Ontario, K2P 0G5, Canada

info@pacweb.org
www.pacweb.org

Carte postale du Kasai-Oriental





Paramètre/Indicateurs

Superficie	173,110 km ²
Districts	3
Villes	2
Territoires	15
Communes	8
Secteurs/Chefferies	80
Groupements	836
Cités	17
Population	7.1 million
Densité population	38/km ²



I. RESUME

Ce Rapport présente les résultats d'une enquête menée sur terrain dans les sites miniers d'exploitation artisanale du diamant de l'hinterland de la ville de Mbuji-Mayi au Kasai-Oriental en RDC effectué par le *Groupe d'Appui aux Exploitants des Ressources Naturelle* (GAERN) en partenariat avec Partenariat Afrique Canada (PAC) après un constat désastreux commis par les services non éligibles de l'Etat dans les mines de diamant au Kasai-Oriental.

Les objectifs poursuivis par cette enquête étaient de :


- Documenter la présence, les exactions des services non éligibles et les raisons de leurs présences dans les sites miniers artisanaux de la province du Kasai-Oriental ;
- Identifier les services non éligibles dans les sites miniers artisanaux de l'hinterland de la Ville de Mbuji-Mayi ;
- Connaitre leur façon de participer à la distribution des puits, partage des graviers, tamisage et distribution des dividendes.

Selon l'article 16 du Code Minier et l'article 27 point a), sont reconnus comme services éligibles la Police des mines et hydrocarbure, la Division des mines et le *Service d'Assistance et d'Encadrement du Small Scale Mining* (SAESSCAM). Les autres services de l'Etat présents dans les mines d'exploitation artisanale sont ainsi inéligibles, car n'étant pas reconnus par la loi minière. Il s'agit notamment du service de recouvrement du Gouvernorat, de l'Agence Nationale des Renseignements (ANR), des Forces Armées de la RDC (FARDC), de la Police Nationale Congolaise (PNC), du Parquet, de l'environnement, des territoriaux, des agents des secteurs, des cités, et de l'Auditorat.

D'une manière générale, par rapport aux différentes questions d'enquête, plus de 80 % des exploitants artisanaux de diamant ont jugé que seuls les services dits éligibles, la Police des mines et hydrocarbure, la Division des mines et le SAESSCAM, peuvent continuer à opérer dans les sites miniers artisanaux.

Les autres services qui sont toujours présents dans les mines d'exploitation artisanale de diamant notamment l'Agence Nationale des Renseignements (ANR), les Forces Armées de la RDC (FARDC), la Police Nationale Congolaise (PNC), le Parquet, les territoriaux, les services des secteurs, les services des cités, l'Auditorat, etc. et qui ne sont pas éligibles selon la loi minière et conformément aux articles précités, peuvent rentrer à leurs missions premières agréées par la constitution de la République, parce que ces services chaque fois que l'exploitant artisanal de diamant (creuseur) termine à extraire les graviers de la mine, ils érigent des barrières et l'éloignent à accéder au produit de son travail d'une manière équitable.

Selon les résultats de cette enquête, même les services éligibles ci haut cités, sont devenus eux-mêmes trafiquants et descendent jusque dans les puits de diamant pour y creuser. Ils ont découragé les exploitants artisanaux de diamant par toutes sortes de brimades, ils se sont comportés par endroit dans les sites en véritable provocateur au lieu de protéger les exploitants artisanaux de diamant.



En ce qui concerne la perception des taxes et redevances auprès des exploitants artisanaux de diamant, il faut avouer que la situation est catastrophique.

Nous notons que 99 % des enquêtés dans 10 sites miniers d'exploitation artisanale de diamant ont déclaré que ces taxes sont aléatoires et ces redevances ne sont pas connues de la population. La redevance de 10 % réclamée par les chefs de terres chaque fois que le diamant est vendu dans une entité, constitue le revenu propre du chef et de ses notables et n'est pas affecté au développement communautaire de leurs entités. Ici la situation est encore floue.

Pour la situation socio-économique de l'exploitant artisanal de diamant (creuseur), il faut avouer que le revenu que tire ce dernier de son travail n'est pas proportionnel aux efforts consentis sur terrain et ne lui permet pas de faire face aux besoins fondamentaux de sa famille.

Dans ces conditions difficiles, le creuseur travaille et gagne moins de 500 \$ par an et même son propre produit octroyé par les services attitrés est surveillé et les pièces de diamants récoltés sont vendus sans son consentement et sans application des prix convenables (rémunérateurs) pour chaque catégorie de diamant reconnue.

Il demeure ainsi dans la situation où il était avant d'avoir eu le diamant, une situation de pauvreté et le cercle reste vicieux pour lui.

Eu égard à tout ce qui précède et au constat amer sur terrain, il y a lieu de dire que le Code Minier et le Règlement Minier sont devenus lettre morte du point de vue de leur applicabilité et ne sont pas effectifs, car même les services éligibles qui pouvaient régler ce secteur d'exploitation artisanale de diamant sont devenus casse tête et nuisibles aux yeux de l'exploitant artisanal.

Si l'on espère tirer parti des avantages considérables de l'exploitation minière artisanale pour favoriser le développement durable et la croissance économique dans le Kasai Oriental, il faut relever ces défis. S'il possède les cadres appropriés, le gouvernement de la RDC pourra mettre en œuvre des mesures pour transformer les mineurs de diamants artisans en exploitants qui contribuent activement à l'économie locale et nationale. Le rapport formule donc une série de recommandations précises à l'endroit du gouvernement de la RDC pour améliorer les conditions et éliminer les pratiques abusives sur les sites miniers. Ces recommandations comprennent ce qui suit:

- *Supprimer les services non éligibles et faire appliquer les clauses du Code et Règlement minier ;*
- *Promouvoir et protéger les droits de l'exploitant artisanal de diamant ;*
- *Appuyer financièrement la structuration des Exploitants Artisanaux de Diamant en coopératives minières de production et de commercialisation des matières précieuses ;*
- *Appliquer les dispositions relatives à la redevance minière en faveur des entités et des populations riveraines conformément au Code et aux lois minières de la République ;*

- *Améliorer les services sociaux de base dans les sites miniers exploités au lieu de les abandonner à leur triste sort après l'exploitation de diamant ;*
- *Aux Exploitants Artisanaux de Diamant de se structurer en association-coopératives de production et de commercialisation des matières précieuses ou d'autres coopératives de développement, et se former sur l'appréciation de la valeur du diamant à vendre pour éviter les spéculations.*

II. INTRODUCTION

Le Kasai-Oriental dispose d'un secteur artisanal de diamant extrêmement important de part l'effectif des intervenants qu'il regorge. On y compte des exploitants artisanaux, semi artisanaux et industriels en plus des opérateurs miniers qui font le commerce de ces précieux minerais.

L'exploitation industrielle du diamant au Kasai-Oriental remonte de 1920 avec la FORMINIÈRE (Société Internationale Forestière et Minière) actuellement MIBA (Minière de Bakwanga) et il ya environ un siècle alors que l'exploitation artisanale de diamant est intervenue officiellement plus tard avec la promulgation de la loi sur la libéralisation du diamant en 1982, soit 33 ans maintenant.


Suite à cette libéralisation du diamant, la grande majorité de la population active a été attirée par cette activité minière qui promettait d'être rapide, facile et important dans la production du gain car ce secteur est considéré comme l'un des socles sur lesquels reposent l'économie et la vie socioculturelle de la société. Mais le Kasai-Oriental qui est souvent appelé « Capitale mondiale du diamant industriel », figure parmi les provinces les plus pauvres de la RDC.

Dans ce secteur du diamant, le nombre des creuseurs est estimé entre 200.000 et 300.000. Ils travaillent durement nuit et jour sous le froid et la chaleur, voire aussi pendant les pluies. Ainsi, leur santé mentale et physique ne manquera pas de payer un lourd « tribut », car l'épuisement nerveux dû aux efforts physiques intenses et le souci de gagner à tout prix de l'argent les poussent à ce dur labeur. Mais ces derniers, vivent en dessous du seuil de la pauvreté selon le document de stratégies de la croissance et de réduction de la pauvreté « DSCRP » 2011-2015 soit on estime à moins de 1\$ par jour.

Malgré cette situation désastreuse de creuseurs, ces derniers subissent des exactions de toutes sortes de la part des militaires (FARDC) ; de la police nationale congolaise (PNC) ; de l'ANR ; les agents du Parquet ; du Gouvernorat et voire même de certains territoriaux et dignitaires lors d'extraction et de partage des graviers extraits des puits de diamant et aussi lors de partage des dividendes.

Les objectifs poursuivis par cette enquête étaient de :

- Documenter la présence, les exactions des services non éligibles et les raisons de leurs présences dans les sites miniers artisanaux de la province du Kasai-Oriental ;

- 
- Identifier les services non éligibles dans les sites miniers artisanaux de l'hinterland de la Ville de Mbuji-Mayi ;
 - Connaitre leur façon de participer à la distribution des puits, partage des graviers, tamisage et distribution des dividendes.

Et cette enquête visait les résultats ci-après :

- Les services non éligibles dans les mines de diamants sont identifiés ;
- Les raisons de leurs présences dans les mines sont élucidées ;
- Les autorités provinciales sont informées de la présence des services non éligibles dans les mines et des exactions qu'ils commettent ;
- Les autorités sont sensibilisées sur le retrait de ces services dans les mines artisanales de diamant.

III. ORGANISATION DE L'ENQUETE

i. Caractéristiques des villages de l'hinterland de la Ville de Mbuji-Mayi

L'hinterland de la ville de Mbuji-Mayi est peuplé de plus ou moins 2.000.000 d'habitants, soit une densité moyenne de la population de 486,20 habitants/km² plus que la moyenne de la RDC et celle du Kasai-Oriental sur des terres en majorité pauvres, une production agricole déficitaire et une sous industrialisation criante. Les villages de cet hinterland sont ainsi grandement tributaires des autres villages du Kasai-Oriental et des provinces voisins pour produits alimentaires.

Ainsi dans cet hinterland, le secteur de diamant attire beaucoup de gens. En effet, les événements sociopolitiques postérieurs à notre indépendance ainsi que les activités diamantaires y ont fait naître des agglomérations urbano-rurales diamantifères (Boya, Tshishimbi, Kabimba, Bakwa Bowa, Tshitenga, Luamuella, et autres).

ii. Choix des sites

Cette enquête a été menée dans l'hinterland de la Ville de Mbuji-Mayi où il y a l'exploitation artisanale de diamant en plein essor.

Les sites ciblés, de part leur importance dans l'exploitation artisanale des diamants, et qui ont attiré notre attention pour mener nos enquêtes sont :

- Tshitolo : situé à 60 km de la ville de Mbujimayi, dans le territoire de Katanda ;
- Bakwa Nsumpi : situé à 15 km de la ville de Mbujimayi, dans le territoire de Lupatapata ;
- Bakwa Bowa : situé à 40 km de la ville de Mbujimayi, dans le territoire de Katanda ;
- Luamuela : situé à 20 km de la ville de Mbujimayi, dans le territoire de Tshilengi ;
- Bakwa Tshimuna : situé à 15 km de la ville de Mbujimayi, dans le territoire de Lupatapata ;
- Boya : situé à 45 km de la ville de Mbujimayi, dans le territoire de Miabi ;
- Tshitenge : situé à 12 km de la ville de Mbujimayi, dans le territoire de Katanda ;
- Kansenga : situé à 50 km de la ville de Mbujimayi, dans le territoire de Lupatapata ;
- Lubanga : situé à 40 km de la ville de Mbujimayi, dans le territoire de Lupatapata ;
- Tshiondolo : situé dans la ville de Mbujimayi, Commune de Dibindi (périphérie).

iii. Organisation de l'enquête

iii.i. Plan de déploiement et échantillon

Comme dit ci-haut, nous avons au total 10 sites et chaque enquêteur avait la mission de constituer un échantillon représentatif de 50 personnes sur terrain comprenant les parties prenantes ci-après :

- Les chefs terriens ;
- Les comités des mines ;
- Les creuseurs ;
- Les responsables de puits ;
- Les supporteurs ;
- Les négociants ;
- Les tenanciers (ères) ;
- Les femmes et les enfants de mines.

Il s'avère important de souligner que 500 personnes issues des parties prenantes ciblées devront être touchées par cette enquête sociale.



iii.ii. Répartition des personnes enquêtées par site ciblé

No.	TERRITOIRE	SITE CIBLE	EFFECTIFS DES PERS.PREVUES	EFFECTIFS DES PERS.ENQUETTES	%
01	Katanda				
		Tshitolo	50	48	96
		Bakwa Bowa	50	50	100
		Tshitenge	50	50	100
	Sous Total		150	148	98.6
02	Tshilenge				
		Luamuela	50	50	100
	Sous Total		50	50	100
03	Lupatapata				
		Bakwa Tshimuna	50	50	100
		Bakwa Nsumpi	50	50	100
		Lubanga	50	50	100
		Kansenga	50	47	94
	Sous Total		200	197	98.5
04	Miabi				
		Boya	50	50	100
	Sous Total		50	50	100
05	Mbuji-Mayi				
		Tshiondolo	50	50	100
	Sous Total		50	50	100
	Total Général		500	495	99

Commentaires : La lecture de ce tableau révèle que sur 500 enquêtés prévues, 495 enquêtés ont été touchés soit un taux de 99 %.

IV. PARTIE DESCRIPTIVE DES REPONSES AUX QUESTIONNAIRES ET ANALYSE DES RESULTATS

1. *Question : En votre Qualité de Chef de Terres, comment apprécierez – vous les services rendus/ETAT dans votre juridiction / Entités dans le domaine de l'exploitation artisanale de diamant ?*

Réponse :

80 % des chefs de terres répugnent la présence des services non éligibles de l'Etat tels que : Les Forces Armées de la RDC, la Police Nationale Congolaise, l'Agence Nationale des Renseignements ; les agents du GOUVERNORAT ; du PARQUET ; de DISTRICT ; de TERRITOIRE ; de SECTEUR, CITE et du VILLAGE en décriant plusieurs méfaits : la prédation minière, la prédation financière et la violation de textes légaux (Code Minier et Règlement minier).

Mais 20 % des chefs de terres apprécient la présence de la Police des mines et géologie pour la sécurité et le service de SAESSCAM pendant le temps d'extraction de graviers diamantifères.

2. *Question : Quels sont les services de l'Etat nécessaires qui vous épaulent dans l'accomplissement de votre mission sur le terrain (Comité des Mines et Chef de Terres) ?*

Réponse :

75 % des chefs de terres interviewés ont laissé voir que la Police des mines et géologie secoure pendant le temps des conflits et litiges.

75 % des Comités des mines font la même appréciation

25 % de chefs de terres et des comités de mines restant ont carrément refusé la collaboration des autres services qui viennent les rançonner.

3. *Question : Quel est l'impact de l'exploitation artisanale de diamant dans votre Entité/ Village aujourd'hui. (Chef de Terre) ?*

Réponse :

A cette question,

- 20 % des chefs de terres déclarent qu'il y a de l'impact.
- 80 %, soit la majorité, a déclaré que le diamant exploité dans nos milieux n'a laissé aucune trace de développement dans nos entités pas d'écoles, pas des centres de santé.

4. *Question : Comment est- ce que les services ci-après (Police Nationale Congolaise, FARDC, ANR, Parquet Gouvernorat et autres Dignitaires à tous les niveaux), arrivent- ils à s'insérer dans les opérations de distribution des puits de diamants, de partage des graviers, du tamisage et de distribution des dividendes pour les mines de votre entité (Chef de terres) ?*

Réponse :

Pour 45 % des chefs des terres, Il y a des services qui agissent sous le parapluie des autorités politiques, coutumières, administratives et judiciaires.

Pour 5 % des chefs des terres, ces services s'insèrent dans les différentes opérations à la suite des conflits qui surgissent lors de la distribution des puits, des graviers ou lors de la distribution de l'argent issus de la grosse pierre de qualité.

Mais pour 50 % des chefs de terres ces services s'insèrent par force en les intimidant dans ce sens qu'au cas où ces derniers ne s'exécutent pas, ils seront accusés et taxés de tous les maux. D'où la source de plusieurs conflits dans toutes les mines artisanaux d'exploitation de diamant du Kasai-Oriental.

5. *Question : La répartition du gravier pour l'extraction du diamant de votre mine est-elle proportionnelle aux efforts consentis par les exploitants artisanaux de diamant affectés aux travaux de l'exploitation minière ? Mais la répartition du gravier en faveur des membres des familles proches du Chef de terres, est-elle proportionnelle et équitable et sans conflits ou litiges ? (chefs de terre et président des comités de mines)*

Réponse :

100 % chefs de terres et des présidents des comités des mines estiment que le partage n'est pas équitable.


Ils affirment que pendant l'extraction on assiste à une foire d'empoignement (n'importe qui vient prendre sa part).

Ils ajoutent que pendant le temps de distribution des graviers, les Exploitants Artisanaux de Diamant sont encore malmenés par les plus forts c'est à dire les chefs des terres, les supporteurs (sponsors), les autres propriétaires terriens proches et les agents de différents services de l'Etat.

6. *Question : Quels rôles jouent les présidents des comités des mines et les diamantaires dans le développement local ? (Tous)*

Réponse :

Pour 100 % des négociants, des chefs de terres, des comités des mines, des Exploitants Artisanaux de Diamant et des supporteurs, la promotion socioéconomique est l'affaire de l'Etat.



Les exploitants artisanaux de diamant visent la survie ; les chefs des terres et les présidents des comités visent leurs projets :

- L'achat des parcelles en ville,
- Le développement de leur petit commerce.

NB : Ici, on ne pense pas à l'après exploitation artisanale de diamant

7. *Question : Quels sont les résultats attendus suite à votre travail (exploitants artisanaux de diamant) et quel serait votre projet d'avenir envisagé pour accéder au bien être ?*

Réponse :

- 100 % des E.A.D. ont répondu qu'ils travaillent pour gagner plus et avoir les moyens de subsistance et lutter contre la pauvreté.
- En ce qui concerne le projet d'avenir envisagé, 90 % n'ont pas des projets d'avenir car les gisements de diamant sont devenus rares et le nombre de tracasseries est exorbitant. Mais 10 % souhaitent la création des emplois et des entreprises minières et de développement (exemples : agricoles) pour abandonner ce travail qui ne fait qu'enrichir les autres.

8. *Question : Est-ce que le revenu financier provenant de votre travail de l'exploitant artisanal de diamant vous permet-il de supporter vos soins médicaux, la scolarisation de vos enfants, le loyer, l'habillement et la nourriture au quotidien ? Bref, vos besoins fondamentaux ? (Exploitants artisanaux de diamant)*

Réponse :

100 % des exploitants artisanaux de diamant ont montré qu'ils travaillent dans des conditions délétères, dans un climat de compétition, d'escroquerie et de duperie propre à ce système, on n'arrive pas à supporter les besoins fondamentaux de nos ménages.

9. *Question : Que faire pour qu'il y ait changement de comportement au sein de site d'exploitation artisanale de diamant par les services non autorisés qui y résident ? (Chefs des terres, comités de mine et exploitants artisanaux de diamant)*

Réponse :

100 % des chefs de terres, des comités des mines et des Exploitants Artisanaux de Diamant préfèrent :

- Améliorer la bonne gouvernance du secteur artisanal de diamant,
- Eliminer les services non éligibles et toutes sortes de tracasseries et faire de cette activité l'exploitation du diamant durable (qui peut engendrer la création des écoles et des centres de santé).

10. Question : Que faites vous en cas des conflits entre vous (exploitant artisanal de diamant, les comités de mines et éventuellement les chefs de terres ?

Réponse :

100 % ont répondu qu'ils règlent entre eux ou soit avec les membres des comités des mines ou encore avec les chefs de terre.

Pour les chefs de terre et les membres des comités, 25 % confirment que les conflits ou litiges sont réglés entre eux. Mais 75 % déclarent qu'ils font appel aux connaissances (autorités, aux officiers de FARDC, de PNC ; ANR et certains dignitaires). C'est pourquoi on parvient à fermer certaines mines par les autorités provinciales. Ceci signifie que ces autorités ne sont pas utiles dans la résolution des conflits mais viennent les aggraver et en tirer leurs profits.

11. Question : Comment appréciez-vous le travail des services publics qui vous environnent dans la prestation de vos activités quotidiennes (négociants, exploitants artisanaux, comités de mines) ?

Réponse :

100 % des négociants, des Exploitants Artisanaux de Diamant et les comités de mines, l'Etat paraît comme la principale source des mauvais résultats enregistrés dans le domaine de l'exploitation artisanale de diamant et est responsable des tracasseries à répétition.

Voici quelques tracasseries commises :

- La demande de l'argent pour accéder dans la mine.
- La demande de l'argent par les policiers pour le café qui cause diverses violations, tel est le cas d'un certain Kasongo résidant à Bakwa Bowa qui a été tué à Tshitolo en Aout 2013 par un policier pour n'avoir pas payé 500 fc de café (ça signifie une condition pour accéder dans la mine).
- Confiscation des graviers et de diamant.
- Fraude fiscale tel est le cas à Bakwa Tshimuna qu'on avait trouvé deux documents livrés par la DGI (Direction Générale des Impôts) qui portaient le même numero.
- Les violences et l'exploitation sexuelles des mineurs et des femmes, la drogue, l'alcoolisme.
- Des assassinats volontaires.
- La collecte des graviers par les Forces Armées de la RDC, la Police Nationale Congolaise, les services de recouvrement des graviers du Gouvernorat, les délégués du Parquet, l'Agence Nationale des Renseignements, les agents du Secteur, Groupement, de la cité ; certains territoriaux et voir même les agents du Ministère des mines et géologie et ceux de la Division des mines et environnement qui collectent à chacun au moins 2 sacs par puits et par jour avant même la distribution des graviers à part 1 sac que prend chaque jour la Police Nationale Congolaise pour la sécurité. Ceci à l'exception de la mine de Tshiondolo où le comité de mine prend 10 % des graviers dans chaque puits et se partage avec les autres services. Donc ce 10 % constitue comme un 100 % où le

comité donne 30 % aux délégués du gouvernorat, 30 % au reste de services et le Comité reste avec 40 %.

- Cas de tracasserie à Bakwa Tshimuna où il y a un certain agent envoyé par le Ministère de Mines et géologie pour remblayer les puits creusés dans les parcelles résidentielles, mais se donne à la collecte des graviers.

Ils le font en s'appuyant à la note circulaire N°009/CAB MIPROMIN.EN ET HYDRO/2011 qui leur recommande de rester dans les mines pour recouvrer les graviers. Il s'agit de ces services : le service de recouvrement du Gouvernorat, de Sécurité et SAESSCAM. Il est vrai que SAESSCAM est reconnu par la loi minière, mais il se donne aussi aux tracasseries dans les mines artisanales, en participant notamment à la distribution des graviers comme partie devant recevoir une part.

12. Question : Quelles sont les taxes que vous payez et auprès de quels services elles sont payées (négociants) ? Quelle est leur mode de payement : en nature (gravier ou en argent) ?

Réponse :

A cette question, le 100 % des négociants payent les taxes ci-après :

- La carte d'exploitant à 10 \$ au lieu de 5 % conformément à l'arrêté interministériel N° 0458/CAB.MIN./MINES/01/2011 et N° 304/CAB.MIN./FINANCE/2011 du 14 Novembre 2011.
- La taxe payée par les négociants auprès des agents de l'économie qui n'a pas de précision sur le montant à payer mais qui dépend de l'agent percepteur. Cas du site de Boya.
- La carte de négociant à 200 \$ au lieu de 100 \$ conformément au dit arrêté prés-cité.

Le mode de payement est en argent et non en nature.

13. Question : Comment sont gérées les redevances versées par les exploitants et les négociants chaque fois qu'une pierre précieuse de qualité est récoltée dans une mine de votre entité ? (Chefs des terres)

Réponse :

Pour les chefs des terres, 100 % confirment que les redevances versées par les Exploitants Artisanaux de Diamant et les négociants ne sont pas connues. Même si on attrape une grosse pierre de qualité, le lieu de la vente n'est pas connu car souvent la vente est effectuée par les autorités qui ont des éclaireurs partout pour les informer de la récolte d'une pierre précieuse dans n'importe quelle mine (Voir Article 241 et 242 du Code Minier qui fixe le montant de la redevance).

14. Question : Quels sont les différents éléments (parties prenantes) qui interviennent aujourd'hui dans le circuit de répartition des puits de diamant, du gravier contenant du diamant, le tamisage et la répartition des dividendes et quelle est la clé de répartition pratiquée depuis la libéralisation de diamant (1982) jusque aujourd'hui en 2015 ? (Chefs de terre, Comité de mines, exploitants artisanaux)

Réponse :

Les différents éléments (parties prenantes) qui interviennent aujourd'hui dans le circuit de répartition des puits de diamant, du gravier contenant du diamant, le tamisage et la répartition, les 100 % des chefs de terres, le 100 % des comités de mines et le 100 % des Exploitants Artisanaux de Diamant ont cité les services suivants :

- Ministère de Mines et géologie ; SAESSCAM ; la division des mines et géologie ; la police des mines et géologie ; la Police Nationale Congolaise en général ; la Police (Groupe Mobile d'Intervention criminelle) « GMI » ; l'Agence Nationale des Renseignements ; Les services spéciaux de la Police Nationale Congolaise, l'Auditorat Militaire ; les services de district, des territoires ; des secteurs ; des cités ; des groupements ; les services de recouvrement du Gouvernorat, et les agents du Parquet.

D'après 98 % des chefs de terres, des comités des mines et les Exploitants Artisanaux de Diamant, la clé de répartition dépend d'une mine à l'autre depuis 1982. Mais d'une façon générale, sur 10 sacs de graviers on prend 2 sacs à chaque puits par jour par le comité des mines.

Pour un cas particulier à Bakwa Tshimuna, chaque service a un jour déterminé pour le retrait de graviers à part le 1 sac que prend la PNC par jour pour la sécurité.

Le cas de Tshiondolo, les interviewés disent que les 2 sacs que le comité des mines prend par puits et par jour sont répartis à tous les services qui sont dans les mines de la manière suivante :


- 30 % pour le service de recouvrement du Gouvernorat,
- 30 % pour d'autres services,
- 40 % pour les membres du comité.

Tandis que le 2 % des chefs des terres disent qu'ils ne sont pas satisfaits de cette répartition car depuis les années 1960, les creuseurs eux-mêmes se partageaient suivant leur nombre et selon leur convention et cette dernière était respectée par tous sans conflit.

15. Question : Etes-vous satisfaits de cette organisation ? Justifiez (Les Exploitants Artisanaux de Diamant)

Réponse :

100 % des Exploitants Artisanaux de Diamant ont déclaré qu'ils ne sont pas satisfaits de cette organisation, car vu le volume du travail qu'ils font nuit et jour et le fait d'être souvent exposés à la mort par les éboulements, noyade et diverses maladies hydriques et endémiques, cette organisation les décourage et les appauvrit davantage.



Ensuite, ces services constituent une charge énorme dans le circuit et créent le désordre.

16. *Question : Quelles sont les stratégies concrètes pour juguler les pratiques néfastes et criminelles existantes dans les sites miniers (confiscation des graviers et de diamants, fraude fiscale ; la pratique des fétiches, les violences et l'exploitation sexuelles des mineurs et des femmes, la drogue, l'alcoolisme, la délinquance juvénile, des assassinats volontaires, et le non respect de l'environnement)*

Réponse :

100 % des chefs des terres, des comités des mines ; des Exploitants Artisanaux de Diamant ; des négociants ; des supporteurs, des détenteurs interviewés ont donné les stratégies ci-après pour juguler les pratiques néfastes et criminelles existantes dans les sites miniers :

- Qu'ils assurent eux-mêmes l'ordre dans leurs sites miniers,
- Organiser les séances d'information et de formation à l'intention des toutes les parties prenantes sur les taxes, les impôts et la législation minière ;
- La constitution des syndicats proprement des creuseurs à part le CPD (Comité Provincial des Diamantaires) qui s'occupe surtout pour les négociants ;
- Que l'Etat écarte tous les services non éligibles conformément à la législation minière et qu'il fasse le suivi permanent pour réduire la présence des enfants dans les mines de diamant,
- Que GAERN et les autres Organisations de la Société Civile fassent et assurent l'éducation civique et citoyenne dans les sites miniers,
- Qu'on instaure la Bonne Gouvernance dans le secteur minier.

17. *Question : Combien de fois avez-vous participé aux sessions de formation dans le domaine de l'exploitation artisanale de diamant ? (Exploitants artisanaux)*

Réponse :

90 % des Exploitants Artisanaux de Diamant déclarent n'avoir jamais été dans une formation quelconque. Mais 10 % confirment d'avoir participé au moins une ou deux fois dans une formation dans le domaine d'exploitation artisanale du diamant.

18. *Question : Quelles sont les difficultés rencontrées dans l'exercice de vos attributions et de vos responsabilités ? (Toutes les parties prenantes concernées par cette petite enquête)*

Réponse :


100 % des parties prenantes (Chefs des terres, comités des mines, Exploitants Artisanaux de Diamant, négociants ; supporteurs, responsables des puits, etc ont déclaré comme difficultés rencontrées ce qui suit:

- L'exploitation artisanale de diamant se déroule dans un environnement corrompu de non respect de Code et Règlement Minier et de violation des textes légaux ;
- Les conflits de terres qui perturbent les activités sur terrain ;
- L'ingérence des autorités judiciaires dans les affaires coutumières ;
- Les désordres de toutes sortes causés par les services non éligibles (confiscation des graviers, des biens d'autrui, puits, argent, arrestation arbitraires et détention illégales, intimidation de toutes sortes, confiscation des outils de travail, assassinat, coups et blessures, désolation) ;
- Vente des produits de notre travail à vil prix ;
- Trop des taxes ;
- Manque des moyens et des outils appropriés à notre travail ;
- Perte du temps et d'énergie ;
- Travailler beaucoup et produire peu ;
- Mort intempestive ;
- Enrichissement sans cause des autres ;
- Manque d'encadrement par le SAESSCAM ;
- Manque d'assistance par le « CPD » conseil Provincial des Diamantaires ;
- La duperie et l'escroquerie de la part des sponsors ou supporteurs.

V. RECOMMANDATIONS

A l'endroit des décideurs politico-administratifs :

- Supprimer les services non éligibles et faire appliquer les clauses du Code et Règlement minier promulgués par le Président de la République en ses articles 16 point a), 27 point a) et garder dans les mines artisanales uniquement les trois services bien identifiés par le Code Minier et le Règlement Minier par un Arrêté provincial et recadrer leurs missions au regard des articles 11, 13 et 16 du Code Minier ;
- Promouvoir et protéger les droits de l'exploitant artisanal de diamant afin de lui permettre de produire plus pour contribuer à la croissance économique de notre pays et de notre province ;
- Appliquer les dispositions relatives à la redevance minière en faveur des entités et des populations riveraines conformément au Code et aux lois minières de la République ;
- Veiller à ce que les autorités politico-administratives, militaires, policières, judiciaires et autres cessent de tracasser les Exploitants Artisanaux de Diamant par des taxes illégales et toutes sortes de ponction sur les graviers ;
- Améliorer les services sociaux de base dans les sites miniers exploités au lieu de les abandonner à leur triste sort après l'exploitation de diamant ;
- Créer un cadre de concertation pour un dialogue permanent entre les parties prenantes du secteur minier (Gouvernement Provincial, Société Civile, les partenaires techniques et financiers) ;

- 
- Mettre en place une structure mixte (Etat, société civile et secteur privé) habilitée à gérer les conflits liés à l'exploitation artisanale de diamant composée de :
 - Division des Mines et Géologie
 - SAESSCAM
 - GAERN
 - Chefs de terres
 - Division d'environnement
 - UCDAK
 - Fédération des coopératives minières

Aux Exploitants Artisans de Diamant :

- Se structurer en associations coopératives de production et de commercialisation des matières précieuses ou d'autres coopératives de développement ;
- Se conformer aux clauses relatives à l'environnement des sites miniers tels que prescrits dans le Code Minier en son article 112 et règlement minier du 3^{ème} au 12^{ème} article ;
- Observer le Code de bonne conduite concernant l'exploitation artisanale de diamant publié dans le Règlement minier en son 1^{er} article du 1^{er} au 5^{ème} alinéa.

Aux services éligibles :

- Assumer leur mission conformément au Code et règlement minier en ces articles :
 - Division Provinciale des mines et géologie : Article 2 point 20 du Règlement Minier et Article 13 du Règlement Minier, voir aussi l'Article 14 du Code Minier
 - Du Ministre des Mines : Voir article 10 du Code Minier à la page 41 et 42, et article 16,
 - Le service chargé de l'environnement : Article 15

Aux services Non éligibles :

- De ne plus œuvrer dans les mines d'exploitation artisanale de diamant.

Au SAESSCAM :

- Assumer le renforcement des capacités des E.A.D. et les appuyer en matériels appropriés conformément à sa mission de départ ;

- Retirer et sanctionner les autres agents se réclamant de SAESSCAM dans les sites miniers d'exploitation artisanale de diamant.

Aux chefs de terres et aux comités des mines :

- De se conformer aussi aux clauses du Code et du Règlement minier relatives aux redevances financières et minières en affectant une grande partie de ces redevances aux œuvres de développement communautaire.

Aux OSC :


De s'engager à :

- D'appuyer l'accompagnement et le renforcement des capacités des exploitants artisanaux sur différentes thématiques (classification et prix des diamants, entrepreneuriat, la constitution des coopératives minières) ;
- Soutenir le plaidoyer de GAERN pour la sortie des services non éligibles des mines artisanales et le respect du Code Minier et de son Règlement ;
- D'appuyer la vulgarisation des textes légaux (Code Minier et Règlement Minier) ;
- D'accompagner les Exploitants Artisanaux de Diamant dans le développement des activités alternatives à l'exploitation artisanale du diamant ;
- L'éducation civique et citoyenne dans les sites miniers.

VI. CONCLUSION

L'enquête sociale sur l'identification des services de l'Etat non éligibles dans les sites miniers de l'exploitation artisanale de diamant menée dans les 4 territoires du District de Tshilenge et dans la Ville de Mbuji-Mayi, a été l'occasion de palper du doigt les mauvaises pratiques exercées sur les exploitants artisanaux de diamant par des services identifiés non éligibles dans ce rapport et qui pèse lourdement sur eux. Il est à noter que si ces conditions précaires persistent, l'exploitation artisanale de diamant va en pâtir, et la contribution de ce secteur au produit intérieur brut sera mitigée.

D'une manière générale, par rapport aux différentes questions, plus de 80 % des exploitants artisanaux de diamant, les chefs des terre ; les comités des mines ; les négociants ; etc ont jugé que les services tels que : La Police des mines et hydrocarbure, la Division des mines et le SAESSCAM, qui peuvent continuer à opérer dans les sites miniers conformément aux dispositions du Code Minier voir article 27 point a) et article 16.



Les autres services qui sont toujours présents dans les mines d'exploitation artisanale de diamant notamment : Le service de recouvrement du Gouvernorat, l'Agence Nationale des Renseignements, les Forces Armées de la RDC, la Police Nationale Congolaise, le PARQUET, et les territoriaux ne sont pas éligibles conformément à l'article 27 du Code Minier point a) et peuvent rentrer à leurs missions premières agréées par la Constitution de la République, parce que ces services chaque fois que le creuseur termine à extraire les graviers de la mine, ils érigent des barrières et l'éloignent à accéder au produit de son travail d'une manière équitable.

Donc ces services sont devenus eux-mêmes trafiquant et descendent jusque dans les puits de diamant pour y creuser. Ils ont découragé les exploitants artisanaux de diamant par toutes sortes de brimades, ils se sont comportés par endroit dans les sites en véritable provocateur au lieu de protéger les exploitants artisanaux de diamant. Le verdict est très sévère mais c'est la réalité.

Il s'avère très important d'amorcer les actions de plaidoyer en direction des différents décideurs et d'autres parties prenantes intéressées à ce secteur en vue de relever le défi.